

Comment intervenir devant la Cour suprême du Canada

Ce feuillet d'information explique les étapes générales à suivre pour intervenir dans une affaire devant la Cour suprême du Canada (CSC). Le document offre de l'information juridique générale, mais ne constitue pas un avis juridique. Les règles et les exigences relatives à l'intervention devant d'autres tribunaux peuvent varier selon la région du pays et le champ de compétence. L'avocat·e avec qui vous travaillez sera votre meilleur·e guide tout au long du processus d'intervention.

Pour vous tenir au courant des affaires portées devant la CSC, vous pouvez vous inscrire à sa liste de diffusion ou consulter ses bulletins.

Il y a **six étapes** clés pour intervenir dans une affaire devant la Cour suprême du Canada:

1

PRENDRE LA DÉCISION DE S'IMPLIQUER

De nombreux éléments sont à prendre en considération avant de décider de vous impliquer dans une affaire judiciaire particulière. Voici quelques points clés pour vous aider dans votre décision:



01
Prendre la décision de s'impliquer



02
Trouver un·e avocat·e



03
Établir vos arguments



04
Déposer une demande d'autorisation d'intervenir



05
Rédiger un mémoire (ou factum) d'intervention



06
Présenter oralement vos arguments

Les caractéristiques de l'affaire

Dans quelle mesure cette affaire fait-elle partie d'un enjeu à portée plus générale?

Votre lien avec le contenu de l'affaire

Possédez-vous une expertise concernant les éléments soulevés dans l'affaire?

L'affaire aura-t-elle des impacts pour les personnes avec lesquelles vous travaillez?

Les considérations concrètes

Avez-vous la capacité nécessaire pour intervenir dans cette affaire?

Pourriez-vous utiliser d'autres avenues de plaidoyer plutôt que cette intervention?

Avez-vous des éléments uniques à apporter dans cette affaire, que les parties en cause n'ont pas déjà signalés?

L'impact potentiel

Quel serait l'impact, selon vous, et quelles sont les chances qu'il se produise?

Pour plus d'information afin d'évaluer l'impact dans le contexte du contentieux stratégique féministe, consultez ce feuillet d'information.

2

TROUVER UN·E AVOCAT·E

De nombreux organismes de réponse à la violence fondée sur le genre comptent des avocat·e·s dans leurs réseaux. Pour trouver un·e avocat·e avec qui travailler, un bon début est de contacter les avocat·e·s que vous connaissez. Si ces personnes ne sont pas en mesure de vous aider, elles pourront peut-être vous recommander quelqu'un qui le pourra.

Si vous ne connaissez aucun·e avocat·e, vous pouvez vous renseigner auprès d'autres organismes de votre réseau pour voir s'ils ont des suggestions. Les organismes locaux sont souvent les mieux placés pour vous recommander des avocat·e·s dans votre communauté, mais vous pouvez également contacter un organisme national comme le FAEJ pour voir si nous en connaissons qui pourraient vous convenir dans votre région.

Vous pouvez également utiliser des sources en ligne pour trouver des avocat·e·s qui ont déjà représenté des organismes semblables au vôtre dans des affaires en justice. Par exemple, vous pouvez saisir le nom d'un organisme dans la fonction de recherche du site [CanLII](#), qui est un répertoire de décisions judiciaires. Si l'organisme est intervenu dans une affaire, vous devriez pouvoir voir de quoi il s'agissait, à quand l'affaire remonte et par quel·le·s avocat·e·s l'organisme était représenté.

QUEL EST LE COÛT DES SERVICES D'UN·E AVOCAT·E?

Plusieurs avocat·e·s et cabinets d'avocat·e·s acceptent de travailler gratuitement (ou pro bono) avec des organismes, dans des interventions. Certain·e·s demandent que l'organisme paye les « débours », c'est-à-dire les frais engagés par l'avocat·e dans le cadre de son travail (par exemple, les frais de photocopie et de classement). Ces frais peuvent varier entre 500 et 1 000 dollars.

QUELQUES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX OFFRENT PAR AILLEURS UN FINANCEMENT POUR DES INTERVENTIONS :

Le [Programme de contestation judiciaire](#) offre du financement pour des interventions dans des causes types concernant les droits humains et les droits relatifs aux langues officielles.

Le [Law Foundation of BC Public Interest Law Participation Fund](#) offre du financement pour des interventions d'organismes ou d'individus de la Colombie-Britannique.

3

ÉTABLIR VOS ARGUMENTS

La préparation de vos arguments est un travail d'équipe : vous apportez votre expertise du sujet et votre avocat·e vous aide à la transposer en arguments juridiques.

Rencontrer d'autres intervenant·e·s potentiel·le·s peut également vous aider à choisir les éléments à inclure dans vos arguments et à vous assurer que vous apportez un point de vue unique.

VOICI QUELQUES QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORSQUE VOUS RÉFLÉCHISSEZ À DES ARGUMENTS POTENTIELS :

Quelle perspective unique pouvez-vous apporter, à propos des enjeux soulevés, en vous appuyant sur votre expertise particulière?

Que devrait savoir la Cour, au sujet de l'impact possible de sa décision sur les communautés avec lesquelles vous travaillez?

Quels aspects de cette affaire vous semblent les plus importants?

Quels points les parties ont-elles déjà soulevés? Quels points ont été oubliés?

4

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENIR

Qu'est-ce qu'une motion?

Pour intervenir dans une affaire devant la CSC, vous devez rédiger une « requête en intervention », qui est essentiellement une demande adressée à la Cour pour obtenir l'autorisation d'intervenir. Pour ce faire, vous devrez collaborer avec un·e avocat·e afin de constituer un « dossier de requête », qui comprend trois parties principales :

UN AVIS DE MOTION

Un document de procédure indiquant aux autres parties que vous déposez une requête et quelle demande vous adressez à la Cour (c.-à-d. l'autorisation d'intervenir) et sur quelle base.

UN AFFIDAVIT

La déclaration des faits en raison desquels vous devriez pouvoir intervenir. Ceci inclut de l'information au sujet de votre organisme, votre expérience d'intervention par le passé (si vous en avez) ainsi que votre intérêt et votre expertise en lien avec l'affaire.

UN MÉMOIRE (OU EXPOSÉ) DES ARGUMENTS

Les arguments juridiques montrant pourquoi vous devriez obtenir l'autorisation d'intervenir. Vous y aborderez les critères d'analyse d'une demande d'intervenir et établirez comment vous remplissez ces conditions :

- vous avez un intérêt réel et important en lien avec le contenu de l'affaire;
- vous apportez une perspective/expertise unique et valable, en ce qui concerne l'enjeu;

Voici comme exemple une requête en intervention préparée par le FAEJ en lien avec l'affaire *Ahluwalia c. Ahluwalia*.

De plus, vous travaillerez avec votre avocat·e pour déposer un formulaire d'« avis de dénomination », qui confirme le nom de votre organisme.

5

RÉDIGER UN MÉMOIRE (OU FACTUM) D'INTERVENTION

Une fois que vous aurez obtenu l'autorisation d'intervenir, vous rédigerez un mémoire d'intervention – un document écrit qui expose en détail votre point de vue et vos arguments sur la ou les questions en cause dans le litige.

Voici comme exemple un mémoire rédigé par le FAEJ pour son intervention dans l'affaire *Ahluwalia c. Ahluwalia*. Vous pouvez également consulter d'autres mémoires d'intervention du FAEJ [ici](#).

6

PRÉSENTER ORALEMENT VOS ARGUMENTS

Votre avocat·e aura également l'occasion de présenter oralement une version condensée de vos arguments devant les juges lors d'une audience. Les plaidoiries sont généralement limitées à cinq minutes, pendant lesquelles les juges ont la possibilité de poser toutes les questions qu'ils/elles souhaitent.

Vous trouverez des exemples d'arguments oraux par les intervenant·e·s dans l'affaire *Ahluwalia c. Ahluwalia* [ici](#) – en cliquant sur l'onglet « Diffusions Web » puis sur « Audience du 2025-02-12 ».



Women and Gender
Equality Canada

Femmes et Égalité
des genres Canada

Canada